

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 octobre 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 8 de votants : 9 date de convocation : 26/09/2019

L'an deux mil dix-neuf le trois octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Michel CAMUS,
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY, Jean GABORIAU

Absents représentés : Jean Luc PEYRON donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 ET 2019/2020

Convention entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

Objet : FINANCES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU PINET POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 ET 2019/2020

Convention entre la commune de Puy Saint André et Puy Saint Pierre

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le groupe scolaire du Pinet, situé sur le territoire de la Commune de Puy Saint Pierre, accueille les enfants de notre collectivité.

Une convention règle les modalités financières et pratiques de la mise à disposition du service scolaire de la commune de Puy Saint Pierre pour les enfants de la commune de Puy Saint André.

Il est convenu :

Pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 une participation financière de la collectivité à 950€ par enfant scolarisé.

Lecture est donnée au conseil municipal de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention en annexe.

Autorise le Maire à régler les dépenses